

Énoncé de la FCAB : Recherche sur le droit d'auteur et l'exploration de textes et de données (ETD)

Enjeu

L'exploration de textes et de données (ETD) est le processus automatisé de recensement des tendances à partir de données extraites de grandes quantités de matériel, un élément important de l'innovation en matière d'intelligence artificielle (IA). L'ETD exige de faire des copies pour des usages non expressifs d'œuvres¹, dont certaines peuvent être protégées par le droit d'auteur. Le statut juridique de l'ETD présente actuellement des lacunes de clarté et l'absence d'une exception explicite pour l'ETD dans la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada entrave le travail des chercheurs et étouffe le développement en exigeant une analyse importante du droit d'auteur pour assurer la conformité au droit d'auteur.

Contexte

L'ETD est essentielle à une vaste gamme de formes de recherche, y compris la médecine, la santé publique, la recherche en sciences sociales, l'analyse des médias sociaux et l'apprentissage automatique, un élément essentiel du développement de l'IA². Parmi les exemples d'utilisations de l'ETD pour la recherche, mentionnons l'extraction de journaux pour trouver des indicateurs textuels de l'incertitude économique, des changements politiques ou des tendances sociales, et l'extraction de catalogues à grande échelle de bibliothèques, de dépôts de connaissances en ligne ou de regroupements de médias sociaux pour comprendre les changements technologiques et d'édition et les comportements des consommateurs. Les chercheurs utilisent de plus en plus l'ETD et l'analyse de textes à de nombreuses fins dans la plupart des disciplines universitaires et de recherche, et l'organisation des extraits de ces travaux pourrait donner lieu à de nouvelles découvertes au sein de divers corps de recherche et entre eux. Les bibliothèques facilitent une mine de recherches par ETD, et des modifications devraient être apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* pour clarifier la façon dont le droit d'auteur s'applique aux activités d'ETD.

Analyse

La communauté des bibliothèques canadiennes connaît bien les efforts déployés par ses utilisateurs pour mener des recherches novatrices et l'effet paralysant de l'incertitude entourant

¹ Les usages non expressifs d'œuvres sont des copies utilisées à des fins autres que l'objectif original des œuvres (c.-à-d. lecture, étude, exécution, etc.), mais qui sont utilisées à des fins technologiques, comme la mise en mémoire cache sur le Web, ou à des fins de traitement des données, comme l'ETD.

² Comme l'[ABRC et Portage l'ont souligné dans leur présentation à l'examen sur la révision du droit d'auteur sur l'ETD en 2017](#),

le droit d'auteur et les restrictions relatives aux licences entourant l'ETD. De nombreuses ressources utilisées dans la recherche sur l'ETD sont des bases de données et des collections dont les modalités d'utilisation sont négociées entre les bibliothèques et les éditeurs ou entre les utilisateurs et les éditeurs. Les détenteurs de droits utilisent souvent les licences « pour outrepasser les exceptions du droit d'auteur qui ont été créées par des processus législatifs transparents, aux dépens des utilisateurs et au détriment de la diffusion des connaissances, de la découverte et de l'innovation³ ». De plus, bon nombre de ces conditions de licence sont appliquées au moyen de mesures de protection technologiques (MTP). Par exemple, un groupe de chercheurs dirigé par le Canada a été forcé de retirer un document qui avait été accepté pour publication sur l'hésitation à se faire vacciner et la COVID-19 parce que, bien que la loi le permette, le contrat de base de données l'emporte sur les droits légaux des chercheurs; ils n'avaient pas obtenu de permis pour exploiter une base de données d'articles de presse utilisés dans l'étude⁴. D'autres pays, comme les États-Unis, ont reconnu le fondement juridique solide de la recherche non expressive sur les documents protégés par le droit d'auteur. Si cette question n'est pas claire au Canada, les chercheurs qui ont recours à l'ETD sont désavantagés par rapport à d'autres pays qui participent à la recherche sur l'IA. Par exemple, les chercheurs aux États-Unis peuvent accéder « au texte complet du corpus HathiTrust de 16,7 millions d'articles pour la recherche non expressive, comme l'exploration de données et l'analyse informatique, y compris les articles protégés par le droit d'auteur⁵ ». Cet accès est fondé sur la jurisprudence américaine selon laquelle l'utilisation de la recherche non expressive, comme l'ETD, n'empiète pas sur le statut juridique des articles protégés par le droit d'auteur ou ne le modifie pas.

Le Canada devrait envisager une approche plus ouverte et de portée semblable aux exceptions du Japon et de Singapour, plutôt qu'une exception plus étroite qui se limite à la recherche non commerciale, comme celles mises en œuvre au Royaume-Uni et dans l'Union européenne. L'exception de l'ETD du Japon de 2018 est fondée sur l'article 30-4 de la loi sur le droit d'auteur du Japon, qui stipule que les usages non expressifs ne portent pas préjudice aux droits du détenteur du droit d'auteur⁶. L'exception de l'ETD du Japon permet l'ETD à des fins commerciales et non commerciales et ne permet pas à un détenteur de droits de restreindre l'ETD⁷. L'exception du Japon annule également les clauses contractuelles lorsque le détenteur de droits tente de restreindre l'ETD. L'exception relative à l'ETD de 2021 à Singapour permet

³ « Énoncé de position de la FCAB : Protection des exceptions sur le droit d'auteur de la préséance des contrats » (FCAB), consulté le 14 septembre 2021

http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/02/FCAB-CFLA_enonce_preseance_contrats.pdf

⁴ RetractionWatch. 'A very unfortunate event': Paper on COVID-19 vaccine hesitancy retracted. Juillet 2021,

<https://retractionwatch.com/2021/07/30/a-very-unfortunate-event-paper-on-covid-19-vaccine-hesitancy-retracted/>

⁵ HathiTrust Research Center Extends Non-Consumptive Research tools to Copyrighted Materials: Expanding Research through Fair Use. Septembre 2018,

<https://www.hathitrust.org/blogs/perspectives-from-hathitrust/hathitrust-research-center-extends-non-consumptive-research-tools>

⁶ Ueno, Tatsuhiro. The Flexible Copyright Exception for 'Non-Enjoyment' Purposes Recent Amendment in Japan and Its Implication. *GRUR International*, 70 (2). 2021, 145–152.

<https://doi.org/10.1093/grurint/ikaa184>

⁷ *Ibid.*

également l'ETD commerciale et non commerciale et interdit la dérogation contractuelle⁸. Les bibliothèques ne considèrent pas les licences comme une solution appropriée pour l'ETD.

Comme l'a déclaré l'International Federation of Library Associations :

[L]e droit de lire [...] le contenu devrait englober le droit à l'exploration de texte et de données. De plus, le volume et la diversité de l'information qui peut être utilisée pour l'exploration de textes et de données, qui vont bien au-delà des bases de données de recherche déjà autorisées et qui ne sont pas vues en vase clos, rendent presque impossible une solution axée sur les licences⁹.

Dans ce contexte, la FCAB recommande les modifications législatives suivantes afin de faciliter la recherche par ETD.

Recommandations

1. **Créer une exception particulière pour l'ETD.** La communauté des bibliothèques appuie la création d'une exception spécifique à la violation du droit d'auteur « afin de faciliter l'utilisation d'une œuvre ou d'un autre objet protégé à des fins d'analyse informationnelle¹⁰ ». Un certain nombre de partenaires commerciaux clés du Canada ont déjà une exception particulière pour l'ETD, notamment le Japon, Singapour, le Royaume-Uni et l'Union européenne¹¹. La communauté des bibliothèques appuie une exception qui s'applique à la fois à la recherche commerciale et non commerciale¹², qui comprend à la fois le droit de reproduction et le droit de communication.
2. **Appuyer la création d'une exception internationale particulière pour l'ETD.** Étant donné que la recherche est souvent effectuée par des équipes internationales, la FCAB recommande qu'un instrument international d'ETD soit élaboré à l'OMPI pour veiller à ce que la recherche transfrontalière ne soit pas entravée par une mosaïque d'obstacles législatifs nationaux.
3. **Faciliter davantage l'ETD : interdire la dérogation à un contrat et permettre le contournement des MTP à des fins non interdites.** La FCAB recommande d'introduire une exception qui empêche les contrats de déroger aux exceptions au droit d'auteur à des fins non interdites. Cette disposition devrait s'appliquer à tous les contrats

⁸ Kang, Alban. Coming Up in Singapore: New Copyright Exception for Text and Data Mining. 2021. <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=1ce9c997-22a1-4953-bd0b-68a95d31bc89>

⁹ IFLA. Déclaration de l'IFLA sur l'exploration de textes et de données.

<https://www.ifla.org/publications/ifla-statement-on-text-and-data-mining-2013/>

¹⁰ INDU. « Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur », Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, juin 2019, recommandation 23.

<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/rapport-16/page-36>

¹¹ Consultation sur un cadre moderne du droit d'auteur pour l'intelligence artificielle et l'Internet des objets :

<https://ised-isde.canada.ca/site/secteur-politique-strategique/fr/politique-dencadrement-marche/politique-droit-dauteur/consultation-cadre-moderne-droit-dauteur-pour-lintelligence-artificielle-linternet-objets>

¹² Liber. A Copyright Exception for Text and Data Mining.

<https://libereurope.eu/wp-content/uploads/2020/11/TDM-Copyright-Exception.pdf>

futurs et préexistants. De plus, à l'instar de la modification de Singapour relative à l'*analyse informatique des données* de 2021, cette exception s'appliquerait également non seulement aux contrats régis par le droit canadien, mais aussi aux contrats régis par le droit étranger « *lorsque le choix du droit étranger vise entièrement ou principalement à contourner toute exception relative au droit d'auteur*¹³ ».

4. **Liste de fins d'utilisation équitable indicative.** La FCAB appuie les recommandations formulées dans l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* de 2019 concernant la liste énumérée des fins en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur*. Le rapport de l'INDU recommande que l'utilisation équitable adopte une liste indicative plutôt qu'exhaustive des fins, par l'ajout des mots « comme ». La création d'une liste indicative offrirait la souplesse recherchée par l'industrie de l'intelligence artificielle et les milieux de l'éducation. Une approche indicative serait conforme à la jurisprudence en matière de droit d'auteur de la Cour suprême du Canada et suivrait l'approche du Canada en matière de neutralité technologique¹⁴.

¹³ Singapore Copyright Act 2021 S244(2)(d). <https://sso.agc.gov.sg/Acts-Supp/22-2021/Published/>

¹⁴ INDU. « Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur », Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, juin 2019, recommandation 18, <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/rapport-16/page-36>